

Distr.
LIMITEE

E/1993/L.35
23 juillet 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de Fond de 1993
Genève, 28 juin - 30 juillet 1993
Point 4 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION : RAPPORTS DES ORGANES DE COORDINATION

Inde : projet de décision

Rapports des organes de coordination examinés par le Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

- a) Prend note du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trente-troisième session 1/ et approuve les recommandations qui y figurent;
- b) Réitère que le rôle que le Comité du programme et de la coordination assume en aidant le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans la coordination du système des Nations Unies, reste fondé sur la résolution 2008 (LX) du Conseil et demeure valable;
- c) Prend note avec satisfaction du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1992 2/ et se félicite des mesures prises par ce Comité sous la direction du Secrétaire général en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement et de rationaliser son mécanisme subsidiaire;

1/ A/48/16 (Première partie).

2/ E/1993/81.

d) Note avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétaire général, notamment en sa qualité de Président du CAC, pour mobiliser et coordonner l'aide aux pays en vertu de l'article 50 de la Charte, et le prie de poursuivre ces efforts et de faire rapport sur leurs résultats dans le prochain rapport d'ensemble du CAC;

e) Souligne que l'ensemble des activités menées à l'échelle du système par les organes subsidiaires du CAC, qui ont été supprimées, en particulier celles concernant la science et la technologie au service du développement, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les pays les moins développés, devraient continuer à être coordonnée par le nouveau mécanisme subsidiaire.
